



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...1.3.JUL.2020.....
et publié le ...1.3.JUL.2020..

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires)

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-33,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu sa délibération du 26 juin 2003 approuvant l'adhésion de la ville à l'association SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires),

Vu les statuts de l'association SYNCOM et notamment l'article 11,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 28 juin 2020 et les résultats des élections du 3 juillet 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité d'administration de l'association SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir procédé au vote,

Vu les candidatures de MM. Jean-Pierre RIOTTON, Fabrice BERNARD et Philippe SZYNKOWSKI (titulaires) et de M. Patrice PATTEE, Maud BONTE et Liliane WIETZERBIN (suppléants),

Après avoir procédé au vote :

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés :
 - o M. RIOTTON, titulaire, M. PATTEE suppléant : 26 voix
 - o M. BERNARD, titulaire, Mme BONTE suppléante : 5 voix
 - o M. SZYNKOWSKI, titulaire, Mme WIETZERBIN, suppléante : 2 voix

DESIGNE M. Jean-Pierre RIOTTON en qualité de représentant titulaire et M. Patrice PATTEE en qualité de représentant suppléant au sein du comité d'administration de l'association SYNCOM (association pour la gestion des fouilles des concessionnaires).

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

